

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absent	3

Votes

Pour
Contre
Abstention
N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 07 février 2024

Le mercredi 07 février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 31 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

PREND ACTE

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Étaient présents.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALLIROL Béatrice, POUUDY Franklin, THIAM Mustapha, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONNE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LORES Monique donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
M.CHIRANNE EL Arbi donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina jusqu'à la DEL 24 004- inclus
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à M. OMRANE Alain
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme COHEN Rachel donne mandat à M.DRUART Frédéric
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme FADLI Hafida donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BENKALHA Maïka donne mandat à M. THIAM Mustapha

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina
Mme LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

OBJET

***Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les
femmes et les hommes, année 2023***

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240212-DEL-24-004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités la présentation d'un « rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ».

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 61, de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en annexe de la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la commune de Choisy-le-Roi.

Article 2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 07 février 2024

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi


Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240212-DEL-24-004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024